

2008/999 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT
ENTRE LA VILLE DE LYON – CELESTINS, THEATRE DE
LYON ET LA FONDATION ORANGE (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 4 décembre 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Les Célestins, Théâtre de Lyon, œuvrent à rendre accessible leur saison culturelle à tous les publics, et plus particulièrement aux publics déficients visuels ou auditifs.

Jusqu'alors seulement doté d'une boucle magnétique au profit des malentendants, munis d'une assistance auditive, le théâtre a fait l'acquisition de récepteurs sans-fil, équipés de boucles magnétiques individuelles, et ce grâce au soutien de la fondation *Orange*.

Ces récepteurs sans fil, au nombre de trente, sont disponibles pour les déficients auditifs équipés ou non d'assistance auditive.

Dorénavant tous les spectacles présentés dans les deux salles du Théâtre (grande salle et Célestine) sont accessibles au public déficient auditif.

L'acquisition de ce matériel est mise à disposition gracieuse du public.

L'acte de mécénat de la fondation *Orange* pour l'acquisition de ce matériel porte sur un montant de 11.146 euros. En contrepartie les Célestins communiqueront sur le soutien apporté. Le versement aura lieu en un seul versement à la signature de la convention. Une convention de mécénat prévoit les droits et obligations de chacune des parties ».

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de partenariat susvisée, établie entre la Ville de Lyon, le Théâtre des Célestins, et la fondation Orange est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

3. La recette correspondante sera inscrite au budget annexe des Célestins, Théâtre de Lyon, pour l'exercice 2008, programme CELAA, opération MECCELAA, article 77 88.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN